

DECISION DU MAIRE

N° DEC2025/07-0157

Objet : Fixation du tarif inscription pour les cours de dessin avec modèle vivant.

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à fixer les tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération en date du 31 mars 1964 instituant une régie de recettes auprès du Musée,

EXPOSE :

Le Musée Despiau-Wlérick organise, du 1^{er} septembre 2025 au 15 juillet 2026, des ateliers de dessin avec modèle vivant.

Ces ateliers d'initiation et de perfectionnement au dessin en lien avec notre collection de sculptures, destinés à un public adulte, seront animés par le professeur Laurent ABADIE dans le cadre d'un marché public de service avec la Ville de Mont de Marsan. Il assurera 24 séances durant cette période.

DECIDE DE :

Article 1 – FIXER le tarif de cette animation culturelle (sur inscription) comme suit :

- 120 euros TTC par personne correspondant à un forfait pour 8 séances par trimestre,
- 100 euros TTC par personne correspondant au tarif étudiant pour 8 séances par trimestre,
- 60 euros TTC par personne correspondant à un forfait pour 4 séances par trimestres,
- 15 euros TTC par personne correspondant à une séance occasionnelle.

Article 2 – ENCAISSER les recettes des inscriptions, dans le cadre de la régie de recettes des Musées.



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*